



Mutuelle VICTOR HUGO

GROUPE VICTOR HUGO

Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le n°315 191 015.
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.
9, avenue Victor Hugo, BP 20074, 88002 EPINAL CEDEX
Tél : 03.29.69.21.21 Courriel : contact@groupevictorhugo.com
www.groupevictorhugo.com

MIPSS Auvergne

Garantie indemnité obsèques

INDEMNITE OBSEQUES	
Personnes protégées	<ul style="list-style-type: none">- membres participants,- ayants droit d'un membre participant, inscrits à la MIPSS Auvergne au moment du décès.
En cas de décès d'une personne protégée	Versement d'une indemnité obsèques d'un montant égal à 1 220 € (dans la limite des frais réels pour un enfant de moins de 12 ans)
L'indemnité sera versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques sur présentation de la facture acquittée	
Formalités	Transmettre à la MIPSS Auvergne : <ul style="list-style-type: none">- le certificat de décès,- la facture acquittée des frais d'obsèques.

La garantie obsèques est assurée par la CIPREV (Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale sous le n° 921, ayant son siège social 9 avenue Victor Hugo 88000 EPINAL).

